

ANNEXE V : Les codes de difficulté des élèves HDAA

Cette annexe présente les codes de difficulté des élèves HDAA tel qu'ils sont présentés dans le *Guide de la déclaration de l'effectif scolaire des jeunes en formation générale (DCS)*. Un total de treize codes sont reconnus. En voici la liste :

13 : Sous entente de scolarisation MELS-MESSS

14 : Trouble grave de comportement

23 : Déficience intellectuelle profonde

24 : Déficience intellectuelle moyenne à sévère

33 : Déficience motrice légère ou organique

34 : Déficience langagière

36 : Déficience motrice grave

42 : Déficience visuelle

44 : Déficience auditive

50 : Troubles envahissants du développement

53 : Troubles relevant de la psychopathologie

99 : Déficience atypique

98 : Reconnu handicapé au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ne s'applique uniquement qu'à l'élève de 18 ans ou plus au 30 juin de l'année courante.)

